



VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux*.

Absents : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).

Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M ROUBERTY Damien à Mme SIMONNET Nadine, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DES DIGUES
AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur cette demande d'affiliation.

AR Prefecture

017-211702188-20221020-06_10_2022-DE
Reçu le 28/10/2022

N° de délibération : 06/10/2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), l'informant d'une demande d'affiliation formulée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde. Monsieur le Maire précise qu'en tant que Collectivité affiliée au CDG 17, la commune de Marans doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire préalablement à l'acceptation.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime avec effet au 1^{er} janvier 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :

- EMET un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN